

**ADDIFOR RETARD**

**SECTION 1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE**

- 1.1. Identification du produit :** ADDIFOR RETARD
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes du** Adjuvant liquide pour mortier et béton : retardateur de prise
- Utilisations déconseillées :** Aucune

**1.3. Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

STE TECHNIQUE BETON  
ZI - Avenue Albert Einstein  
77550 MOISSY CRAMAYEL  
Tél. : + 33 1.64.13.30.00 - Fax + 33 1.60.60.21.28  
fds@technique-beton.fr

- 1.4. Numéro d'appel d'urgence :** ORFILA : + 33 1.45.42.59.59 [www.centres-antipoison.net](http://www.centres-antipoison.net)

**SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification du mélange**

Eye Irrit 2 Irritation oculaire, catégorie 2, H319

**2.2. Eléments d'étiquetage**

Etiquetage selon le règlement (CE) N°1272/2008



Mention d'avertissement : ATTENTION

Mentions de dangers :

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence :

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation  
P280 Porter un équipement de protection des yeux/du visage

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin

**2.3. Autres dangers** Aucun

**SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**

**3.1 Substance :**

Non applicable

**ADDIFOR RETARD**
**3.2 Mélange :**
**Description du mélange :**

Mélange liquide à base de pyrophosphate tétrapotassique

**Substances dangereuses participant à la classification du mélange selon les critères de classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) :**

N° CAS N° CE	N° enregistrement REACH	Concentration %	Dénomination	Classification conformément au règlement CE N°1272/2008	Limite de concentration spécifique Facteur M
7320-34-5 230-785-7	01-2119489369-18-XXXX	C < 30 %	Pyrophosphate tétrapotassique	Eye Irrit 2 H319	/

**SECTION 4. PREMIERS SECOURS**
**4.1. Description des premiers secours**

**Notes générales :** Tout vêtement contaminé doit être immédiatement enlevé.

**Inhalation :** Transporter la victime à l'air libre, au repos. Appeler un médecin si un malaise survient.

**Contact cutané :** Laver à l'eau et au savon. Consulter un médecin en cas d'irritation.

**Contact oculaire :** Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 10 minutes et consulter un spécialiste

**Ingestion :** Ne pas faire vomir, ne pas faire boire. Consulter un médecin immédiatement.

**Autoprotection de la personne dispensant les soins** Masque et gants

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Voir les rubriques 2 et 11

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traiter de façon symptomatique.

**SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**
**5.1. Moyens d'extinctions**

**Moyens d'extinction appropriés :** Tous les moyens d'extinction sont utilisables.

**Moyens d'extinction inappropriés :** Aucun

**5.2. Dangers particuliers résultant du mélange**

Pas de danger particulier

**5.3. Conseil aux pompiers**

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison complète de protection. Refroidir les récipients exposés au feu par pulvérisation d'eau. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. L'éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur.

**SECTION 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**
**6.1. Précautions Individuelles, équipement de protection et procédure d'urgence**

**Pour les non secouristes :** Utiliser les équipements de protection décrits à la rubrique 8 et suivre les recommandations de manipulations données à la rubrique 7.

**Pour les secouristes :** Utiliser les équipements de protection décrits à la rubrique 8 et suivre les recommandations de manipulations données à la rubrique 7.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égoûts. Eviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égoûts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de confinement envisageables :** Recueillir à l'aide d'un absorbant inerte adéquat ( sable, ...). Balayer et enlever à la pelle. Puis conserver dans un récipient adapté et fermé pour l'élimination.

**Procédure de nettoyage envisageable :** Nettoyage à l'eau. Traiter les eaux de nettoyage de la même manière que le produit selon la réglementation locale en vigueur.

**Techniques inappropriées de confinement et de nettoyage :** Aucune

### 6.4. Référence à d'autres sections

Section 1 pour l'information sur les contacts en cas d'urgences.  
 Section 8 pour l'information sur les équipement de protection personnelle.  
 Section 13 pour l'information sur le traitement des déchets.

## SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielles et aux consignes de sécurité. Eviter toute projection du produit.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Stockages recommandés :** Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais, bien ventilé à l'écart de toute source de chaleur ou d'ignition. Stockage sur bac de rétention en polyéthylène.

**Stockages contre-indiqués :** Stocker à l'abri du gel. Ne pas stocker en plein soleil.

### 7.3. Utilisations finales particulières

Pas d'information disponible.

## SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

**Valeurs limites d'expositions professionnelles :**

Pas de données disponibles

**ADDIFOR RETARD**

**DNEL ( Derived No Effect Level ) :**

**N° CAS :** 7320-34-5

**Nom de la substance :**

Pyrophosphate tétrapotassique

Voies d'exposition	Travailleurs				Consommateurs			
	Effets locaux aigus	Effets systémiques aigus	Effets locaux chroniques	Effets systémiques chroniques	Effets locaux aigus	Effets systémiques aigus	Effets locaux chroniques	Effets systémiques chroniques
Orale	NON REQUIS				/	/	/	70 mg/kg bw/jour
Cutanée	/	/	/	/	/	/	/	/
Par inhalation	/	/	/	2,79 mg/m3	/	/	/	0,68 mg/m3

**PNEC ( Previsible None Effect Concentration ) :**

<b>Composant :</b>	Pyrophosphate tétrapotassique	<b>N° cas :</b>	7320-34-5
Eau douce	:	0,05 mg/l	
Eau de mer	:	0,005 mg/l	
Sédiment	:	/	
Sol	:	/	
Usine de traitement d'eaux usées	:	50 mg/l	
Libérations intermittentes	:	0,5 mg/l	

**Valeurs limites biologiques :** Aucune valeur limite biologique

**8.2. Contrôle de l'exposition :**

**Contrôles techniques appropriés :** Veiller à une bonne ventilation des locaux.

**Mesures de protection individuelle :**

**Protection respiratoire**



Porter un masque anti poussière jetable de type FFP2. Si risque de surexposition porter un masque avec filtre de type P3.

**Protection des mains**



Gants imperméables résistant aux produits chimiques, type caoutchouc butyl, caoutchouc nitrile. Ne pas utiliser de gants en cuir.

**Protection des yeux**



Lunettes de sécurité à protections latérales

**Protection de la peau**



Port de vêtements de travail à manches longues fermées.

**Risques thermiques :** Aucun

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :**

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Eviter la pénétration dans les sous-sols.

## SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Etat physique	Liquide
Couleur	Incolore
Odeur	caracteristique
Seuil olfactif	Donnée non disponible
pH	9,5 à 11,5
Point de fusion / point de congélation	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
Point éclair	Non concerné
Taux d'évaporation	Non déterminé
Inflammabilité	Non déterminé
Limite supérieur/inférieur d'inflammabilité ou limite d'explosivité	Non déterminé
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité de vapeur	Non déterminé
Densité relative	1,25 kg/l
Solubilité	Soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non déterminé
Température d'auto inflammabilité	Non déterminé
Température de décomposition	Non déterminé
Viscosité cinématique	non concerné
Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif
Propriétés comburantes	Le produit n'est pas comburant

### 9.2. Autres informations

Pas de donnée supplémentaire disponible.

## SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. Réactivité

Produit stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage

### 10.2. Stabilité chimique

Produit stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse dans les conditions normales d'emploi et de stockage.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter le stockage en plein soleil et mettre à l'abri du gel.

### 10.5. Matières incompatibles

Réagit violemment aux acides forts

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition dans les conditions normales d'utilisation

## SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

<b>Toxicité aiguë</b>	Aucune données pour le mélange 7320-34-5 Pyrophosphate tétrapotassique DL50 > 2000 mg/kg bw/day (lapin, cutané) DL50 > 2000 mg/kg bw/day (Rat, oral) CL50 > 1,1 mg/l (Rat, inhalation)
<b>Corrosion cutanée /Irritation cutanée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
<b>Lésions oculaires graves /Irritation oculaire</b>	Peut causer une irritation des yeux.
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
<b>Cancérogénicité</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
<b>Danger par aspiration</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

## SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

**Composant :** Pyrophosphate tétrapotassique      **N° cas :** 7320-34-5

#### POISSON

CL50 > 100 mg/l (Oncorhynchus mykiss, 96h), NOEC : 100 mg/l (Oncorhynchus mykiss, 96h)

#### TOXICITE POUR LA DAPHNIE ET LES AUTRES INVERTEBRES AQUATIQUES

CE50 > 100 mg/l (Daphnia magna, 48h), NOEC : 100 mg/l (Daphnia magna, 48h)

#### ALGUE

CE50 > 100 mg/l (Desmodesmus subspica, 72h), NOEC > 100 mg/l (Desmodesmus subspica, 72h)

#### BACTERIE

CE50 > 1000 mg/l (3h), NOEC : 1000 mg/l (3h)

#### FLORE

Pas de données

#### ORGANISME DU SOL

Pas de données

## ADDIFOR RETARD

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune données disponibles

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Non déterminé

**12.4. Mobilité dans le sol**

Non déterminé

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce produit n'est pas considéré comme persistant, ni bioaccumulable ni toxique ( PBT). Ce produit n'est pas considéré comme très persistant ni très bioaccumulable ( vPvB)

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune données disponibles

**12.7 Autres informations**

aucune

**SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION****13.1. Méthode de traitement des déchets**

**Elimination du produit / de l'emballage :**

Le produit ne doit pas être éliminé comme déchet normal. Son élimination doit se faire selon la réglementation locale en vigueur.

Les emballages ne sont pas réutilisables. Vider les emballages aussi complètement que possible, puis éliminer les emballages suivant la réglementation locale en vigueur

**Information pertinente pour le traitement des déchets :**

code déchet : 06 02 05\* (Déchets provenant de la fabrication , formulation, distribution et utilisation de bases, autre base).  
Code dechet emballage : 15 01 10 (Emballage contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminé par de tels résidus)

**Information pertinente pour l'évacuation des eaux usées :**

Ne pas déverser dans les eaux usées.

**Autres recommandations d'élimination :**

Aucune

**SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Non dangereux transport

**SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES****15.1. Réglementations / législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Code de la Sécurité Sociale (Régime général) : /

Stockage (Produit soumis selon quantité) - Rubriques des ICPE : /

**15.2. Evaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour ce mélange.

**SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS**

Modifications apportées : Nouvelle trame

Principales références bibliographiques et sources de données : FDS fournisseur  
Base de données GESTIS

Liste des mentions de danger H (numéro et texte intégral) visées au point 3 de cette FDS :

**H319** Provoque une sévère irritation des yeux.

Explication des notes visées au point 3 relatives à l'étiquetage des substances et mélange :

Procédure utilisée pour établir la classification du mélange selon le règlement (CE) n°1272/2008 : Par méthode de calcul

Date de création de la FDS : 09/04/2015

Conseils relatifs à la formation : Aucun

Information supplémentaire : Aucune

**Abréviations et acronymes :**

CAS : Chemical Abstract Service

CL50 : Concentration létale médiane

DL50 : Dose létale médiane

COV : Composé Organique Volatil

BCF : Facteur de Bioconcentration

bw/day : Body weight/day = poids corporel par jour

ADR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses par la route

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des matières dangereuses

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

CLP : Classification labelling and packaging

CE50 : Concentration efficace à 50%

NOAEC : Concentration sans effet observé

NOAEL : Dose sans effet nocif observé

NOEC : Concentration sans effet observé

SVHC : Substance of Very High Concern

ppm : partie par million

dwt : poids sec

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement

IMDG : code maritime international

IATA : Association internationale du transport aérien

Les renseignements que contient cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi. En aucun cas ces informations ne sauraient être prises comme des garanties de qualité. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.